

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### Objet de la consultation

**Travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments de PJJ – Aix Celony  
Lots 1, 2, 3 et 4.**

### Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère de la Justice - Secrétariat Général – Service de l’Immobilier Ministériel

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Madame la cheffe du département de l’immobilier

### Date et heure limites de remise des dossiers de candidature et d'offre

**Vendredi 28 novembre 2025 à 16h**

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2-1. Définition de la procédure .....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	3
2-3. Nature de l'attributaire .....	3
2-4. Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières .....	4
2-5. Variantes à l'initiative de l'entreprise .....	4
2-6. Délai d'exécution du marché.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	4
2-8. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier .....	4
2-9. Mesures particulières concernant la propriété en site urbain .....	4
2-10. Appréciation des équivalences dans les normes .....	4
2-11. Conditions particulières de participation à la consultation .....	4
2-12. Clauses sociales et environnementales .....	5
2-12.1 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	5
2-12.2 Prestations d'exécution du marché liées aux obligations environnementales .....	5
2-12.3 Modalité vis-à-vis des co/sous-traitants .....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation .....	6
3-2. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
3-3. Renseignements complémentaires.....	7
3-4. Visites du site des travaux.....	7
3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat .....	7
3-5.1 – Sous-dossier de candidature .....	7
3-5.2 – Sous-dossier d'offre .....	8
3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre .....	12
3-6.1 – Dossier de candidature et d'offre remis par échange électronique sur la PLACE .....	12
3-6.2 Copie de sauvegarde .....	12
ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES – NÉGOCIATION	13
4-1. Examen des candidatures .....	13
4-2. Jugement, négociation et classement des offres.....	13
ARTICLE 5. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE DE L'ABSENCE DE MOTIFS D'EXCLUSION – MISE AU POINT DU MARCHE .....	17
5-1. Documents justificatifs.....	17
5-2. Mise au point du marché (art R.2152-13 du code de la commande publique).....	18
5-3. Transmission des pièces.....	19
ARTICLE 6. ABSENCE DE CANDIDATURES, D'OFFRES OU ABSENCE D'OFFRES RECEVABLES.....	19
ARTICLE 7. ABANDON DE LA PROCÉDURE.....	19

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché concerne les travaux de **réhabilitation énergétique des bâtiments de la PJJ – AIX-CELONY**

Le lieu d'exécution des travaux est : 475 montée d'Avignon 13100 AIX-EN-PROVENCE

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à 7 du code de la commande publique.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie en 4 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** (articles L.2113-10 et R.2113-1 du code de la commande publique) :

**Lot n° 1 ITE**

**Lot n° 2 ETANCHÉITÉ**

**Lot n° 3 CVC PLOMBERIE**

**Lot n° 4 PANNEAUXPHOTOVOLTAIQUE**

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Les marchés seront conclus pour chaque lot :

- soit avec une entreprise unique
- soit avec des entreprises groupées solidaires
- soit avec des entreprises groupées conjointes dont le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

**Les soumissionnaires devront utiliser le modèle d'acte d'engagement spécialement adapté à leur nature.**

## **2-4. Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux CCTP.

## **2-5. Variantes à l'initiative de l'entreprise**

(Art R.2151-8 du code de la commande publique).

Les variantes à l'initiative de l'entreprise ne sont pas autorisées.

## **2-6. Délai d'exécution du marché**

Le délai d'exécution du marché est fixé dans l'AE. Le délai de la période de préparation démarre à compter de la date de notification du marché au titulaire. Il ne pourra en aucun cas être modifié par le candidat.

## **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres sera de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée en première page du présent règlement ou en cas de négociation à compter de la date fixée pour la remise des propositions négociées.

## **2-8. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier**

- A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :
  - Le Plan Général de Coordination Simplifié (PGCS) en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)  
Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.  
L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.
- C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)  
Sans objet.
- D. Voies et Réseaux Divers du chantier (VRD)  
Sans objet.

## **2-9. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté. Les déchets générés par les interventions seront évacués quotidiennement en filière dédiée.

## **2-10. Appréciation des équivalences dans les normes**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits. Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-11. Conditions particulières de participation à la consultation**

Pour un même lot, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat (art R.2142-4 du code de la commande publique).

Pour un même lot, une entreprise ne pourra être mandataire de plus d'un groupement (art R.2142-23 du code de la commande publique)

Pour un même lot, un candidat ne pourra pas présenter plusieurs candidatures ou plusieurs offres en agissant la fois en qualité de :

- Candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- Membre de plusieurs groupements, (articles R.2142-21 et R.2151-7 du code de la commande publique).

Un même candidat est autorisé à présenter sa candidature et une offre pour un, plusieurs ou tous les lots conformément à l'article R.2113-1 du code de la commande publique.

## **2-12. Clauses sociales et environnementales**

### ***2-12.1 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique***

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du CCP en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion professionnelle.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 10 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le RPA a sollicité l'accompagnement par un facilitateur dans la réalisation de son engagement d'insertion sociale. Ce dispositif est identifié à l'article 10 du CCAP.

Coordonnées :

**Emergence(S)/PLIE AIX**

Contact : Mme **Zina CHARFI**

Téléphone : 06 74 89 30 19

Courriel : [zcharfi@emergences-asso.fr](mailto:zcharfi@emergences-asso.fr)

#### **Attention :**

**Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.**

**Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.**

### ***2-12.2 Prestations d'exécution du marché liées aux obligations environnementales***

#### ***La gestion des déchets en phase travaux***

Le titulaire justifiera des moyens mobilisés pour la mise en application de la politique :

- De la réduction des déchets à la source et des emballages ;
- Du réemploi et/ou reconditionnement des déchets ;
- D'une optimisation de l'organisation du planning chantier ;
- Du choix opéré sur le mode d'élimination ;
- Du choix opéré sur le tri, le mode de collecte et la valorisation.

L'attention des entreprises est attirée ici sur le fait qu'elles auront obligation de se conformer aux dispositions de réduction de la production et de gestion des déchets indiquées dans les documents du dossier de consultation, prises en cohérence avec les priorités et objectifs cités ci-dessus, et devront proposer des solutions techniques correspondantes. A ce titre les entreprises peuvent se référer aux données fournies dans le CCTP et dans le PGCSPS pour répondre aux exigences fixées.

Le candidat devra remettre, avec son offre, les documents suivants :

- Le schéma d'organisation et de gestion des déchets

- Détail de la méthodologie employée par l'entreprise pour moins produire et bien gérer les déchets ;

Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au projet et à la gestion des déchets de chantier (CCAP à l'article 7-1. Période de préparation et 7-4.7 Nettoyage en cours de chantier).

*L'emploi des produits labélisés réduisant l'empreinte carbone.*

Le candidat devra remettre, avec son offre, pour les produits où cela est applicable, la justification de l'emploi de produits NF Environnement et/ou avec ECO LABEL, de matériaux bio sourcés, lorsqu'ils respectent les attentes techniques des CCTP.

Enfin, des critères spécifiques sont ajoutés pour le lot 4 CVC Plomberie sur le choix du matériel (Rubrique 5 Réparabilité et Rubrique 6 - Performances techniques et environnementales)

Ces critères d'attribution sont détaillés à l'article 3-5.2 du présent règlement.

#### **2-12.3 Modalité vis-à-vis des co/sous-traitants**

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants et/ou co-traitants des obligations sociales et environnementales fixées par le marché. En cas de non-respect des obligations prévues au présent marché, le titulaire se voit appliquer pour chaque manquement, après mise en demeure restée infructueuse, une pénalité dont le montant est fixé par les articles 4-4.5 et 4-4.6 du CCAP.

### **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

#### **3-1. Composition et modes de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation fourni par le RPA au candidat comprend les documents suivants :

<b>Libellé</b>
Avis d'Appel à la Concurrence (AAC)
Règlement de Consultation (RC)
Lettre de candidature DC1
Déclaration du candidat DC2
Déclaration d'un sous-traitant DC4
Acte d'engagement
CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) commun à tous les lots
CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) lots 1 à 4
DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
Plans des bâtiments – état existant
Plans projet
PGC

Le retrait du dossier de consultation par le candidat se fait par téléchargement sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>, via la référence :

**« DI-AIX-TVX-AIX-CELONY-REHA-ENER »**

Le candidat renseignera ses coordonnées sur la PLACE, avec notamment une adresse électronique de l'entreprise non personnelle afin que les messages qui lui seraient envoyés puissent être lus par plusieurs personnes, l'adresse postale et les numéros de téléphone.

L'attention du candidat est appelée sur le fait que cette adresse électronique doit être active pendant

toute la durée de la procédure. Elle sera utilisée par le maître d'ouvrage pour toutes les communications (demande de pièces, négociation, notification de décision...).

### **3-2. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées à tous les candidats ayant téléchargé ou reçu au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée en première page du présent RC.

Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, cette date limite est reportée par le RPA, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3-3. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités de la PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée en première page du présent RC.

Cette réponse sera adressée simultanément à tous les candidats ayant téléchargé le dossier.

### **3-4. Visites du site des travaux**

La visite du site n'est pas obligatoire.

Les locaux concernés par le chantier se situent 475 montée d'Avignon 13100 AIX-EN-PROVENCE  
Une visite des locaux est possible, les candidats doivent envoyer un mail à la cheffe de projets qui organisera le rendez-vous : [thierry.battista@justice.gouv.fr](mailto:thierry.battista@justice.gouv.fr)

**Toute personne effectuant la visite devra se munir d'une pièce d'identité pour accéder sur le site.**  
Suite à une visite, les éventuelles questions devront être posées par écrit sur la plateforme PLACE, les réponses seront adressées à l'ensemble des candidats.

### **3-5. Dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat**

Les candidats ou soumissionnaires fourniront une traduction en français de tous les documents rédigés dans une autre langue (R.2143-16 et R.2151-12 du code de la commande publique).

Le dossier de candidature et d'offre à remettre par le candidat sera composé d'un sous-dossier de candidature et d'un sous-dossier d'offre

En cas de groupement il est rappelé que les candidatures et offres seront présentées soit par l'ensemble des membres soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. (art R.2142-23 du code de la commande publique).

#### ***3-5.1 – Sous-dossier de candidature***

Le sous-dossier de candidature permettra au RPA d'examiner les candidatures conformément à l'article R.2144-1. Il comprendra :

- La **lettre de candidature** pour chaque candidat individuel ou chaque groupement (formulaire DC1).
- La **déclaration du candidat** pour chaque candidat individuel ou chaque membre de groupement (formulaire DC2)\*.

**Il est demandé d'utiliser les cadres fournis et partiellement préremplis de ces formulaires et de les compléter en totalité sans les modifier.**

\*Chaque candidat, **qu'il soit individuel ou membre d'un groupement**, annexera à la déclaration du candidat (formulaire DC2) les pièces suivantes :

- **au titre de la rubrique F** (capacité économique et financière) :
  - si le candidat est dans l'impossibilité de compléter le tableau de la rubrique F1 relative au chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices, tout document considéré comme équivalent par le RPA justifiant de sa capacité financière vis-à-vis de l'exécution des travaux du lot pour lesquels il se porte candidat et notamment une déclaration bancaire appropriée ou une attestation d'assurance des risques professionnels pertinente.
  
- **au titre de la rubrique G** (capacités techniques et professionnelles du candidat) :
  - Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance de ses personnels d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Une **description succincte des outillages, matériels et équipements techniques** dont le candidat disposera ;

Le candidat présentera les **niveaux de qualifications professionnelles minimum** suivants correspondant aux principaux types de travaux prévus :

<b>Lot 1</b>	<b>ITE</b>
<b>Lot 2</b>	<b>ETANCHEITE</b>
<b>Lot 3</b>	<b>CVC / PLOMBERIE</b>
<b>Lot 4</b>	<b>PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE</b>

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par la fourniture des certificats de qualification ou par tout moyen de preuve équivalent tel qu'une liste de travaux, exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent les prestations réalisées, le montant du marché, la date, le lieu d'exécution et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin.

**En matière de capacités techniques et professionnelle le candidat pourra :**

- soit se présenter seul, s'il dispose, en propre, de la totalité des qualifications demandées (ou équivalent) ;
- soit constituer un groupement avec d'autres entreprises qualifiées ;
- soit sous-traiter la partie des travaux pour lesquels elle n'a pas la capacité à une société qualifiée.
  
- **au titre de la rubrique H (sous-traitance)** et pour chaque opérateur économique désigné le candidat justifiera de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en rapport avec les prestations sous-traitées, en fournissant, en annexe :
  - la nature et le montant prévisionnel des prestations à sous-traiter ;
  - les renseignements prévus au paragraphe E et F ci-dessus relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ;
  - l'engagement de l'opérateur économique prouvant que ce dernier met à la disposition du candidat ses capacités pendant toute la durée d'exécution du marché.

### **3-5.2 – Sous-dossier d'offre**

Le sous-dossier d'offre (également appelé « offre » dans le présent RC) comprendra certaines pièces du marché qui permettront au RPA de noter la proposition dans les conditions précisées à l'article 4 ci-après.

Ces pièces sont les suivantes :

- **I'AE:** Suivant sa nature: candidat individuel, groupement solidaire, groupement conjoint, le sous-missionnaire complétera le formulaire correspondant fourni. Il joindra un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. L'attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants :

- dans le cas d'un recours à la sous-traitance, conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-22, le candidat complétera l'AE et l'accompagnera de la (des) demande(s) d'acceptation de(s) sous-traitant(s) et d'agrément de ses (leurs) conditions de paiement. Pour chaque demande, le candidat utilisera le modèle de formulaire « Déclaration de sous-traitant au moment du dépôt de l'offre » dont le cadre partiellement prérempli est fourni et le complétera en totalité. A ce stade le document n'a pas à être signé. Si le soumissionnaire est sur le point d'être retenu, il lui sera demandé ;
  - en cas de groupement conjoint (obligatoire) et éventuellement en cas de groupement solidaire (facultatif), le candidat complétera l'annexe n°1 relative au détail des travaux exécutés par chacun des cotraitants et à la répartition de la rémunération ;
  - si le soumissionnaire veut renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, il doit le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- **le DPGF :** cadre fourni à compléter. L'attention du candidat est attirée sur le fait que les quantités mentionnées dans le cadre de la DPGF **sont indicatives**. Il appartient au candidat de les vérifier en se référant à l'ensemble des documents techniques du DCE (CCTP, plans...) et la visite du site. Si, après vérification, le candidat souhaite modifier une ou plusieurs quantités, il indiquera de manière manuscrite celle qu'il estime être nécessaire à la bonne réalisation des ouvrages en barrant celle existante.

#### Lot 1-2 et 4

- **Le mémoire justificatif et explicatif de l'offre (mémoire technique)** : il sera établi par le candidat et comportera les rubriques ci-dessous, identiques pour les lots 1, 2 et 3, le lot 3 CVC Plomberie disposant d'un critère supplémentaire :
- **RUBRIQUE 1 : MOYENS HUMAINS AFFECTES POUR LE CHANTIER** (1p recto verso max + annexes)
    1. Moyens humains mobilisés pour le chantier : nombre d'intervenants sur le chantier par fonction, qualifications, expérience (années) par fonction (conducteur de travaux ou responsable de l'entreprise, chef de chantier, ouvriers et techniciens, autres...), CV de chaque intervenant, organigramme prévu pour la réalisation du chantier.
    2. Sécurité des personnes : disposition prises par l'entreprise pour assurer la sécurité individuelle des intervenants sur le chantier.
  - **RUBRIQUE 2 : MOYENS MATÉRIELS ET MATÉRIAUX POUR LE CHANTIER** (1p recto verso max + annexes)
    1. Moyens techniques utilisés sur site : outillages et machines, véhicules et engins, manutention et levage (type, nombre, durée)
    2. Marques et provenance des principaux matériels ou produits utilisés : Joindre les fiches techniques des principaux produits proposés (les documents devront être rédigés en français, à défaut ils ne seront pas recevables)
    3. Justification d'emploi des produits labélisés réduisant l'empreinte carbone : (art. 2-12.1 du présent règlement) NF Environnement et/ou avec ECO LABEL, de matériau biosourcés lorsqu'ils respectent les attentes techniques des CCTP.
  - **RUBRIQUE 3 : MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION** (2p recto verso max + annexes)
 

Le candidat démontrera sa maîtrise des travaux à réaliser. Il expliquera notamment :

    1. Méthode d'exécution des travaux envisagée pour le respect des délais
    2. Consistance et durée des différentes tâches :
      - Préciser les travaux de préfabrication ou de préparation effectués hors site (le cas échéant).
      - Préciser les travaux sous-traités
    3. Propositions pour la réduction des nuisances sur site (bruit, poussières, dégâts occasionnés, protections...). (site occupé)
- **La clause environnementale en tant que critère d'attribution du marché**, il sera établi par le candidat et comportera les rubriques ci-dessous, identiques pour les lots 1, 2 et 3. Le lot 4 CVC Plomberie dispose de critères supplémentaires :

- **RUBRIQUE 4 : GESTION DES DÉCHETS** (1p recto verso max + annexes)
  1. Réduire les déchets : la réduction des déchets à la source et des emballages, optimisation de l'organisation du planning chantier
  2. Trier, éliminer : méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets, stockage, choix opéré sur le mode d'élimination, sur le tri, le mode de collecte et la valorisation, fréquence d'enlèvement et nettoyage du chantier.
  3. Recycler, réutiliser : réemploi et/ou reconditionnement des déchets
- **RUBRIQUE 5 : EMPLOI DE PRODUITS LABELISES REDUISANT L'EMPREINTE CARBONE** (1p recto max + annexes)
 

Le candidat devra proposer dans son offre là où cela est applicable, la justification de l'emploi de produits NF Environnement et/ou avec ECO LABEL, de matériaux bio sourcés permettant de réduire l'empreinte carbone, lorsqu'ils respectent les attentes techniques des CCTP.

L'attention des entreprises est attirée ici sur le fait qu'elles auront obligation de se conformer aux dispositions de réduction de la production et de gestion des déchets indiquées dans les documents du dossier de consultation, prises en cohérence avec les priorités et objectifs cités ci-dessus, et devront proposer des solutions techniques correspondantes. A ce titre les entreprises peuvent se référer aux données fournies dans le CCTP et dans le PGCSPS pour répondre aux exigences fixées.

Pour répondre parfaitement aux enjeux de l'opération, le candidat devra prendre connaissance des contraintes de toute nature liées au projet et à la gestion des déchets de chantier. (CCAP à l'article 7-1. Période de préparation et 7-4.7 Nettoyage en cours de chantier)

### Lot 3

➤ **Le mémoire justificatif et explicatif de l'offre (mémoire technique) :**

- **RUBRIQUE 1 : MOYENS HUMAINS AFFECTES POUR LE CHANTIER** (1p recto verso max + annexes)
  1. Moyens humains mobilisés pour le chantier : nombre d'intervenants sur le chantier par fonction, qualifications, expérience (années) par fonction (conducteur de travaux ou responsable de l'entreprise, chef de chantier, ouvriers et techniciens, autres...), CV de chaque intervenant, organigramme prévu pour la réalisation du chantier.
  2. Sécurité des personnes : disposition prises par l'entreprise pour assurer la sécurité individuelle des intervenants sur le chantier.
- **RUBRIQUE 2 : MOYENS MATÉRIELS ET MATÉRIAUX POUR LE CHANTIER** (1p recto verso max + annexes)
  1. Moyens techniques utilisés sur site : outillages et machines, véhicules et engins, manutention et levage (type, nombre, durée)
  2. Marques et provenance des principaux matériels ou produits utilisés : Joindre les fiches techniques des principaux produits proposés (les documents devront être rédigés en français, à défaut ils ne seront pas recevables)
  3. Justification d'emploi des produits labélisés réduisant l'empreinte carbone : (art. 2-12.1 du présent règlement) NF Environnement et/ou avec ECO LABEL, de matériau biosourcés lorsqu'ils respectent les attentes techniques des CCTP.
- **RUBRIQUE 3 : MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION** (2p recto verso max + annexes)
 

Le candidat démontrera sa maîtrise des travaux à réaliser. Il expliquera notamment :

  1. Méthode d'exécution des travaux envisagée pour le respect des délais
  2. Consistance et durée des différentes tâches :
    - Préciser les travaux de préfabrication ou de préparation effectués hors site (le cas échéant).
    - Préciser les travaux sous-traités
  3. Propositions pour la réduction des nuisances sur site (bruit, poussières, dégâts occasionnés, protections...). (site occupé)

➤ **La clause environnementale en tant que critère d'attribution du marché :**

- **RUBRIQUE 4 : GESTION DES DÉCHETS** (1p recto verso max + annexes)
  1. Réduire les déchets : la réduction des déchets à la source et des emballages, optimisation de l'organisation du planning chantier
  2. Trier, éliminer : méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets, stockage, choix opéré sur le mode d'élimination, sur le tri, le mode de collecte et la valorisation, fréquence d'enlèvement et nettoyage du chantier.
  3. Recycler, réutiliser : réemploi et/ou reconditionnement des déchets
- **RUBRIQUE 5 : RÉPARABILITE**

En vue de prolonger la durée de vie du système, préciser comment le matériel peut être facilement maintenu, notamment le remplacement des pièces au fil du temps. :

  1. Disponibilité du système et de ses pièces détachées sur le territoire européen : Conformément à l'article L2112-4 du code de la commande publique, justifier de la provenance de l'équipement et de la localisation du stock des pièces détachées.
  2. Nombre de composants réparables / nombre total de composants constituant le produit fini : Fournir la nomenclature complète de niveau 1<sup>1</sup>, sur laquelle devra être indiqué précisément quels composants sont réparables, ou remplaçables par le fabricant ou un professionnel agréé par le fabricant. Cela permet d'établir un ratio de réparabilité en pourcentage.
  3. Garantie : L'entretien des installations étant assuré par des réparateurs tiers, l'offre proposant la durée la plus longue se verra attribuer la meilleure note.

• **RUBRIQUE 6 : PERFORMANCES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DU MATÉRIEL CVC**

Justifier de la performance :

1. Acoustique de la machine : la puissance acoustique est appréciée sur la base d'une mesure qui doit être certifiée par Eurovent Certita Certification ou HP Keymark (ou organisme certifiant tiers équivalent), et conformément au protocole suivant (conditions cumulatives) :
  - Conditions de mesure selon la norme NF EN 12102-2 ;
  - Au point de fonctionnement de  $P_{rated}$  climat moyen<sup>2</sup>, conformément aux règlements UE n°811/2013 et 813/2013 ;
  - L'utilisation d'un mode de fonctionnement « silence » ou équivalent est interdit.

La machine proposant le niveau acoustique le plus faible se verra attribuer la note maximale. Afin de ne pas faire l'amalgame entre différentes déclarations, le niveau sonore est exprimé en décibels (dB). Seule la déclaration en puissance acoustique est recevable, les terminologies de type « pression acoustique » ou encore « niveau sonore » sont à proscrire.

2. Efficacité énergétique : l'efficacité énergétique d'une pompe à chaleur, est exprimée selon différents indices de performance. La performance de la machine sera appréciée sur la base des indicateurs de performance saisonnière imposés aux fabricants depuis 2013 par le règlement de la Commission Européenne 626/201 :

---

<sup>1</sup> Par exemple pour une PAC, une nomenclature de « niveau 1 » va indiquer qu'elle est notamment composée d'un compresseur, alors qu'une nomenclature de « niveau 2 » présentera un niveau de détail plus fin, indiquant l'ensemble des sous-composants constitutifs du compresseur. Et ainsi de suite jusqu'aux matières premières. Le niveau 0 est le produit fini.

<sup>2</sup> Le point de fonctionnement dit «  $P_{rated}$  climat moyen » correspond aux conditions de fonctionnement nominales standard indiquées dans le tableau 9 du règlement UE n°811/2013. On entend par « conditions nominales standard », les conditions de fonctionnement des dispositifs de chauffage, dans les conditions climatiques moyennes, utilisées pour établir la puissance thermique nominale, l'efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage des locaux, l'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau et le niveau de puissance acoustique (définition issue dudit règlement UE n°811/2013).

- Le SCOP en mode chaud
- Le SEER en mode froid

La machine proposant la performance la plus élevée se verra attribuer la note maximale.

3. Fluide frigorigène : la réglementation F-Gas est une réglementation européenne applicable à tous les Etats membres de l'UE, visant à réduire l'empreinte carbone des fluides frigorigènes. Elle a mis en place un calendrier instaurant l'interdiction graduelle des gaz fluorés en fonction de leur PRG (Pouvoir de réchauffement global). A terme, les fluides frigorigènes avec un PRG  $\geq 150$  seront interdits et d'autre part, les fluides actuels disparaîtront progressivement du marché et seront alors indisponibles à la maintenance. Dans la mesure où les différents fluides ne sont pas interchangeables, les machines fonctionnant avec un fluide frigorigène avec un PGR  $\leq 150$  seront fortement privilégiées. Dans tous les cas la machine proposant un indice PRG le plus faible se verra attribuer la note maximale.

*L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :*

- ✗ de remettre un mémoire synthétique conforme à la présentation indiquée ci-dessus ;
- ✗ d'éviter les documents trop généraux ;
- ✗ de faire référence spécifiquement à cette opération et de démontrer une prise de connaissance particulière du dossier ;
- ✗ de veiller à la clarté et à la cohérence des documents ;
- ✗ de veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

### 3-6. Modalités d'envoi ou de remise du dossier de candidature et d'offre

#### 3-6.1 – Dossier de candidature et d'offre remis par échange électronique sur la PLACE

Le dossier de candidature et d'offre sera transmis obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique

« DI-AIX-TVX-AIX-CELONY-REHA-ENER »

La transmission respectera les modalités précisées par PLACE et les conditions suivantes :

- Lors de la première utilisation de la PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.
- Les dossiers de candidature et d'offre seront transmis en une seule fois. Si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul sera ouvert le dernier dossier reçu, par voie électronique, au plus tard à la date et à l'heure limites fixées en première page du présent RC (article R.2151-6 du code de la commande publique).
- Les dossiers dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le RPA ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les dossiers seraient réputés n'avoir jamais été reçus.

- La durée de la transmission du dossier de candidature et d'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont bien utiles à la compréhension de sa candidature et de son offre.
- Les documents à fournir, conformément à l'**article 3.5 de ce règlement**, devront l'être sous forme de fichiers informatiques. Seuls les formats de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

#### 3-6.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres (article R.2132-11 du code de la commande publique). La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli

comportant la mention « copie de sauvegarde ». Il sera transmis par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé entre 9 h et 12 h et 14 h et 16 h à l'adresse ci-dessous. Il portera les mentions suivantes :

<b>MINISTERE DE LA JUSTICE / Secrétariat Général DIR SG Sud-Est / Département immobilier</b> <b>Immeuble Le Praesidium-350 av du Club Hippique CS 70456 –13 096 Aix en Provence Cedex 2</b> <b>Candidature et Offre pour les travaux relatifs à la réhabilitation énergétique des bâtiments de la PJ -AIX Celony et (numéro du lot) ..... ; Nom du candidat ou du mandataire du groupement : .....</b> <b>Copie de Sauvegarde</b>
--

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de candidature et d'offre transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2° Lorsque le dossier de candidature et d'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du dossier de candidature et d'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise du dossier de candidature et d'offre.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

#### **ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES – NÉGOCIATION**

Les dossiers (candidatures et offres) remis après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC, sont éliminés (articles R.2143-2 et R.2151-5 du code de la commande publique).

##### **4-1. Examen des candidatures**

Le maître d'ouvrage vérifie la présence des pièces et informations demandées à l'article 3.5.1 ci-dessus. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de redemander les pièces ou informations manquantes conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

Cette demande pourra éventuellement être réalisée dans le courrier de négociation de l'offre (art. 4.2).

Après analyse des pièces reçues, et en application de l'article R.2143-3, 1° du code de la commande publique, seront déclarées irrecevables les candidatures :

- dont le candidat se trouve dans un cas d'exclusion listé à l'article R.2143-3, 1° du code de la commande publique ;
- dont le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur en termes :
  - de niveaux de capacités financières et économiques minimum en rapport avec le marché à réaliser ;
  - de niveaux de capacités techniques et professionnelles minimum demandées qui seront appréciées au vu des pièces et informations demandées à l'article 3.5.1.
- dont le candidat aurait fourni de faux renseignements ou documents ;
- dont le candidat ne peut produire dans les délais impartis : les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

##### **4-2. Jugement, négociation et classement des offres**

###### **Phase 1 :**

Les offres sont analysées au vu des éléments fournis et classés en différentes catégories : inappropriées,

inacceptable, irrégulières, anormalement basses ou valides.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du code de la commande publique et les offres anormalement basses à son article L.2152-5.

#### **Phase 2 :**

- Les offres **inappropriées** sont éliminées.
- Pour le calcul d'une offre potentiellement **anormalement basse**, la méthode suivante sera appliquée :
  - **Calcul de la moyenne des offres (M1)**
  - **Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont identifiées et exclues du calcul suivant**
  - **Calcul d'une nouvelle moyenne (M2)**
  - **Est suspectée d'être anormalement basse une offre inférieure à  $0,9 \times M2$**
- Les offres **anormalement basses** font l'objet d'une demande de justificatifs conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique. En fonction des éléments fournis, l'offre sera, soit rejetée, soit réintégrée à la première phase.

#### **Phase 3 :**

- À ce stade, une négociation est prévue avec les entreprises ayant présenté des offres valides, irrégulières et inacceptables. Cette négociation permettra éventuellement de rendre recevable et valide respectivement des candidatures ou des offres incomplètes ;
- Néanmoins au vu des propositions, le RPA se réserve la possibilité d'éliminer les offres inacceptables et irrégulières et d'attribuer le marché sur les bases des offres valides initiales sans négociation (art R.2123-5 du code de la commande publique).

#### **Phase 4 :**

- À l'issue de l'éventuelle négociation prévue au 3 ci-dessus, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

#### **Phase 5 :**

- pour les offres 'valides', le RPA attribuera une note par critère d'attribution (valeur technique et prix) et la note finale sera obtenue en fonction des modalités de calcul ci-dessous :

<b>Lot 1-2 ET 4:</b>	
<b>Critères d'attribution</b>	<b>Coefficient de pondération</b>
Pour le critère « <b>valeur technique</b> », une note $N_{VT}$ sur 100 sera attribuée à chaque offre. Elle sera obtenue en additionnant le nombre de points attribués à chacune des rubriques du mémoire dont le contenu est précisé à l'article 3-5.2 du présent RC :	
<b>RUBRIQUE 1 : MOYENS HUMAINS AFFECTES POUR LE CHANTIER (30 POINTS) :</b> 1. Moyens humains mobilisés pour le chantier (20 points) 2. Sécurité des personnes (10 points)	60 %
<b>RUBRIQUE 2 : MOYENS MATÉRIELS ET MATÉRIAUX POUR LE CHANTIER (30 POINTS) :</b> 1. Moyens techniques utilisés sur site (10 points) 2. Marques et provenance des principaux matériels ou produits utilisés	

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
<p>(10 points)</p> <p>3. Justification d'emploi des produits labélisés réduisant l'empreinte carbone (10 points)</p> <p><b>RUBRIQUE 3 : MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION (40 points) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Méthode d'exécution des travaux envisagée pour le respect des délais (20 points)</li> <li>2. Consistance et durée des différentes tâches suivant calendrier général joint au dossier de consultation (10 points)</li> <li>3. Proposition pour la réduction des nuisances sur site (10 points)</li> </ul> <p>Afin de conserver le poids relatif des critères de sélection, après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note du critère technique sera portée à 100 et les notes suivantes seront portées selon une règle de 3 à une valeur par référence à la meilleure note.</p>	
<p>Pour le critère « <b>valeur environnementale</b> », une note <math>N_E</math> sur 100 sera attribuée à chaque offre. Elle sera obtenue en additionnant :</p> <p><b>RUBRIQUE 4 : GESTION DES DÉCHETS (70 points) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Réduire les déchets (20 points)</li> <li>2. Trier, éliminer (25 points)</li> <li>3. Recycler, réutiliser (25 points)</li> </ul> <p><b>RUBRIQUE 5 : EMPLOI DE PRODUITS LABELISES REDUISANT L'EMPREINTE CARBONE (30 points)</b></p> <p>Afin de conserver le poids relatif des critères de sélection, après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note du critère technique sera portée à 100 et les notes suivantes seront portées selon une règle de 3 à une valeur par référence à la meilleure note.</p>	10 %
<p>Pour le critère « <b>prix</b> », une note <math>N_p</math> sur 100 sera attribuée à chaque offre selon l'application d'une formule mathématique :</p> $N_p = 100 \times \frac{(\text{prix de l'offre moins disante})}{(\text{prix de l'offre})}$ <p>Sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse, l'offre moins disante obtiendra la note de 100.</p>	30 %

La note finale  $N_f$  de chaque offre sera obtenue par l'application de la formule suivante :

$$N_f = 0,6N_{VT} + 0,1N_E + 0,3N_p$$

**Lot 3 :**

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
<p>Pour le critère « <b>valeur technique</b> », une note <math>N_{VT}</math> sur 100 sera attribuée à chaque offre. Elle sera obtenue en additionnant le nombre de points attribués à chacune des rubriques du mémoire dont le contenu est précisé à l'article 3-5.2 du présent RC :</p>	
<p><b>RUBRIQUE 1 : MOYENS HUMAINS AFFECTES POUR LE CHANTIER (30 POINTS) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Moyens humains mobilisés pour le chantier (20 points)</li> <li>2. Sécurité des personnes (10 points)</li> </ol>	
<p><b>RUBRIQUE 2 : MOYENS MATÉRIELS ET MATÉRIAUX POUR LE CHANTIER (30 POINTS) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Moyens techniques utilisés sur site (10 points)</li> <li>2. Marques et provenance des principaux matériels ou produits utilisés (10 points)</li> <li>3. Justification d'emploi des produits labélisés réduisant l'empreinte carbone (10 points)</li> </ol>	45 %
<p><b>RUBRIQUE 3 : MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION (40 points) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Méthode d'exécution des travaux envisagée pour le respect des délais (20 points)</li> <li>2. Consistance et durée des différentes tâches suivant calendrier général joint au dossier de consultation (10 points)</li> <li>3. Proposition pour la réduction des nuisances sur site (10 points)</li> </ol> <p>Afin de conserver le poids relatif des critères de sélection, après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note du critère technique sera portée à 100 et les notes suivantes seront portées selon une règle de 3 à une valeur par référence à la meilleure note.</p>	
<p>Pour le critère « <b>valeur environnementale</b> », une note <math>N_E</math> sur 100 sera attribuée à chaque offre. Elle sera obtenue en additionnant</p>	
<p><b>RUBRIQUE 4 : GESTION DES DÉCHETS (10 points)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réduire les déchets (3 points)</li> <li>2. Trier, éliminer (4 points)</li> <li>3. Recycler, réutiliser (3 points)</li> </ol>	25%
<p><b>RUBRIQUE 5 : REPARABILITE (30 points)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Disponibilité du système et de ses pièces détachées sur le territoire européen (10 points)</li> <li>2. Nombre de composants réparables / nombre total de composants constituant le produit fini (12 points)</li> <li>3. Durée de garantie (8 points)</li> </ol>	

Critères d'attribution	Coefficient de pondération
<p><b>RUBRIQUE 6 : PERFORMANCES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA PAC</b>  <b>(60 points)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Acoustique de la machine (10 points)</li> <li>2. Efficacité énergétique de la machine (25 points)</li> <li>3. Pouvoir de réchauffement global du fluide frigorigène de la machine (25 points)</li> </ol> <p>Afin de conserver le poids relatif des critères de sélection, après que chaque offre ait été notée individuellement, la meilleure note du critère technique sera portée à 100 et les notes suivantes seront portées selon une règle de 3 à une valeur par référence à la meilleure note.</p>	
<p>Pour le critère « <b>prix</b> », une note <math>N_p</math> sur 100 sera attribuée à chaque offre selon l'application d'une formule mathématique :</p> $N_p = 100 \times \frac{(\text{prix de l'offre moins disante})}{(\text{prix de l'offre})}$ <p>Sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse, l'offre moins disante obtiendra la note de 100.</p>	30 %

La note finale  $N_f$  de chaque offre sera obtenue par l'application de la formule suivante :

$$N_f = 0,45N_{VT} + 0,25N_E + 0,30N_p$$

Les notes obtenues en application des formules ci-dessus (sans arrondi des calculs intermédiaires) sont arrondies à un nombre comportant deux décimales selon la règle suivante :

- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée;
- si la troisième décimale du nombre obtenu en application de la formule est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité.

Pour chaque lot, les offres seront ensuite classées par ordre décroissant selon leur note finale. L'offre la mieux classée, considérée comme économiquement la plus avantageuse, est sélectionnée par le RPA.

## **ARTICLE 5. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE DE L'ABSENCE DE MOTIFS D'EXCLUSION – MISE AU POINT DU MARCHE**

### **5-1. Documents justificatifs**

Conformément aux articles R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs ci-dessous à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le maître d'ouvrage par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pour le candidat susceptible d'être retenu, le maître d'ouvrage fera le bilan des éléments fournis avec la candidature ou disponibles par ailleurs et enverra, si nécessaire, un courriel lui demandant de régulariser ou compléter sa candidature selon les conditions ci-dessous :

Sous réserve des cas prévus à l'article R.2143-10, **les pièces prévues aux articles R.2143-6 à 9 du code de la commande publique**, et si le candidat ne les a pas déjà fournis :

- Les pièces demandées au L.2141-2 et R.2143-7 du code de la commande publique et dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 :
  - les certificats délivrés par les administrations fiscales dont relève le demandeur qui, en fonction du statut du candidat, attestent de la souscription des déclarations et du paiement de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur (attestation liasse 3666 ou équivalent) ;
  - le certificat délivré par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions attestant de la fourniture des déclarations sociales et du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 datant de moins de six mois (attestation de vigilance URSAFF ou équivalent) ;
  - si le candidat est membre des professions libérales visés au c du 1° de l'article 613.1 du code de la sécurité sociale, les certificats attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès ;
  - si le candidat est soumis, le certificat attestant du paiement aux caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries ;
  - si le candidat est soumis, le certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.2112.2 à L.5212.5 du code du travail. Ce certificat est délivré par une association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (art L.5214.1 du code du travail).
- Les pièces demandées à l'article R.2143-8 du code de la commande publique :
  - pour les employeurs établis hors de France : les documents ou attestations prévus aux articles R 1263-12 et D 8222-7 du code du travail ;
  - en cas d'emploi de salariés étrangers : les documents ou attestations prévus aux articles D 8254-2 à 5 du Code du Travail.
- Les pièces demandées à l'article R.2143-9 du code de la commande publique : liquidation judiciaire, faillite... :
  - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou des métiers D1 ou à défaut document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
  - lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- les attestations d'assurances de responsabilité civile de droit commun et décennale visées à l'article 1-6.3 du CCAP.

Pour les certificats, attestations ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne. – art R.2143-5 du code de la commande publique.

En outre il sera fourni une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre du présent article.

Le RPA peut demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve. (art R.2144-6 du code de la commande publique).

## **5-2. Mise au point du marché (art R.2152-13 du code de la commande publique)**

Si nécessaire l'acheteur pourra demander au soumissionnaire de modifier, rectifier ou signer les pièces suivantes : l'acte d'engagement, son annexe 1, ses autres annexes éventuelles dont les actes spéciaux de sous-traitance, l'acte d'habilitation du mandataire en cas de groupement.

### **5-3. Transmission des pièces**

Les pièces prévues aux paragraphes 5-1 et 5-2 seront transmises au RPA dans le délai fixé par le courrier envoyé par l'intermédiaire de la plate-forme de l'achat de l'état.

Si le candidat ne fournit pas l'ensemble de ces documents dans le délai impartis, son offre et/ou sa candidature sera, suivant les cas, déclarées irrecevables ou irrégulières.

Le RPA présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres visé à l'article 4 ci-dessus.

## **ARTICLE 6. ABSENCE DE CANDIDATURES, D'OFFRES OU ABSENCE D'OFFRES RECEVABLES**

Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, ou si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, ou des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du même code, ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, le RPA peut passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (art R.2122-2 du code de la commande publique.).

## **ARTICLE 7. ABANDON DE LA PROCÉDURE**

Le maître de l'ouvrage pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite (article R.2185-1). Dans ce cas, il communiquera les motifs de sa décision conformément aux dispositions de l'article R.2185-2 du code de la commande publique. La déclaration sans suite ne donnera pas lieu à indemnisation des candidats.